



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 31 janvier 2024

## Communiqué

# Rachat de Bolloré Logistics par CMA-CGM en Nouvelle-Calédonie : la concurrence analysée et décidée au plus près du territoire

Le 27 décembre 2023, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) a autorisé le groupe CMA-CGM, actif dans le transport maritime de marchandises et la manutention portuaire, à acquérir le contrôle exclusif de la société Bolloré Logistics, spécialisée dans les services d'organisation du transport de marchandises et les services de logistique, en Nouvelle-Calédonie.

Cette autorisation a été délivrée sous réserve de la réalisation effective des engagements proposés par le groupe CMA-CGM pour remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés par le service d'instruction de l'ACNC.

L'analyse des marchés opérés par les compagnies maritimes et les transitaires s'est appuyée sur une large consultation des entreprises calédoniennes à travers des auditions et des tests de marchés.

Elle a permis de constater que, malgré l'intégration mondiale de la plupart des transitaires, certains d'entre eux n'étaient pas actifs au niveau international et que la majorité des clients-importateurs étaient situés en Nouvelle-Calédonie. La consultation a également mis en évidence la préférence marquée des importateurs, et leur forte propension à payer, pour le service le plus direct sur la route maritime en provenance d'Europe, principale source des importations en Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de ces éléments et de la position dominante du groupe CMA-CGM sur la route maritime Europe-Nouméa avec un service sans transbordement, l'ACNC a considéré que la nouvelle entité aurait la capacité de verrouiller, au moins partiellement, l'accès des transitaires concurrents à la route Europe-Nouméa, par le biais d'une augmentation des tarifs pratiqués ou bien d'une réduction des volumes attribués.

Le groupe CMA-CGM a donc proposé trois engagements pour remédier à ces risques. Le premier consiste à garantir qu'au moins 65 % de ses volumes de transport en provenance d'Europe et déchargés en Nouvelle-Calédonie sont réservés à des transitaires concurrents ; le deuxième vise à accorder des prix identiques à tous les transitaires sur la route Europe-Nouméa ; le troisième repose sur une démarche de sensibilisation des équipes de la nouvelle entité au respect des engagements.

Surtout, les engagements ont été acceptés pour une durée particulièrement longue de cinq ans renouvelables deux fois après réexamen de la situation du marché. L'ACNC entend en effet se montrer particulièrement vigilante, autant à l'égard de la dynamique de concentration des marchés concernés, que des risques de hausse des prix des frais d'approche dont pourraient pâtir les consommateurs calédoniens.